

004
ORDONNANCE N°2022- /PT-RM DU 22 FEV 2022

**PORANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-050 DU 22 JUILLET 2002
PORANT LOI HOSPITALIERE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'article 50 de la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 50 (nouveau) : L'évaluation et l'accréditation des établissements de santé sont assurées par un organisme public, créé à cet effet. »

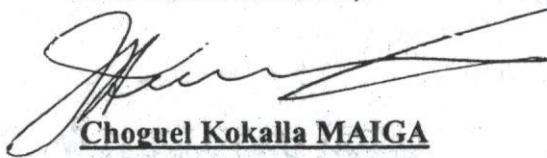
Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 FEV 2022

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,

Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,


Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Santé et
du Développement social,


Madame Diéminatou SANGARE